



Contrat de saillie - Saison 2024
Houla Hop de Brenus
IAF-IART

L'éleveur.....
Nom.....
Tel..... Email.....
réserve pour la saison 2024 et pour la jument.....
N°SIRE.....

une saillie en insémination en frais de l'étalon Houla Hop de Brenus en IAF avec paiement à 48h poulain vivant.

ou

En IART, la commande des doses se fait par téléphone au Haras de Brenus (06.88.30.82.08) avant 11h le Lundi, Mercredi et Vendredi.

La saillie sera mise en place par.....
situé à.....

L'éleveur s'engage à régler à Monsieur Delajarraud, par chèques distincts (à l'ordre de David Delajarraud) de:

- 150 € TTC à la réservation (mise en place comprise au Haras de Brenus)
- 150 € TTC à 48h poulain vivant
- pour l' IART le transport est à la charge de l'éleveur

Le chèque du solde devra obligatoirement être joint au contrat. Dans le cas contraire, la carte de saillie ne sera pas délivré à l'inséminateur.

Le contrat accompagné des règlement doivent être envoyé, signé, par lettre simple à Monsieur David Delajarraud - 1 rue du hameau des près - 50480 Turqueville. L'éleveur sera informé de sa validation de commande dès réception du contrat et des règlements.

La déclaration de naissance du poulain 2025 sera envoyée à l'éleveur lorsque celui-ci informera sous 48h Monsieur Delajarraud de la naissance de son poulain.

Monsieur Delajarraud ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou de dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et les délais indiqués ci-dessus.

Fait àle...../...../..... en deux exemplaires.

(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat)

Signature de l'éleveur

Signature de David Delajarraud